



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHAUDON NORANTE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de Chaudon-Norante dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Evelyne RALL, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2025

Présents : Evelyne RALL, Michel CALAMUSO, Roxane LAZARIN, Guillaume MISTRAL, Eric MONBAILLY, Olivier DODRUMEZ, Sébastien RISOLI, Emilie CHASPOUL, Denis FLANDIN, Fabien FLEURY, Christophe IMBERT

Secrétaire de la séance : Christophe IMBERT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance du 23 mai 2025
- Approbation de la convention de servitude parcelle A 430 avec Enedis - A06
- Fixation tarif abonnements 2025 eau et assainissement
- Opération 2025-02 aire de jeux enfants : choix des prestataires
- 1ère demande du Fond de concours
- Subventions 2025 versées aux associations
- Questions diverses : caméra chez M. SIRI, gestion cimetièrre, chemin de la bourgea ...

2025_020 Approbation du PV de la séance du 10 avril 2025

Mme le Maire ouvre la séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Elle soumet ensuite à l'approbation des élus le Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2025. Celui-ci et ADOPTE à l'unanimité

DEBATS : aucun

2025_021 Approbation de la convention de servitude parcelle A 430 - Enedis - A06

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de L'amélioration de la qualité d'alimentation et de la sécurisation du réseau électrique de distribution publique d'Enedis sur le hameau de Chaudon, il est prévu de remplacer un support ainsi que son câble. Cette mise à niveau permettra d'assurer la sécurité et de renforcer la puissance.

Les travaux engagés doivent emprunter la propriété de la commune, parcelle A 430, hameau de Chaudon.

Enedis a saisi la commune d'une demande de servitude sur cette parcelle afin de lui reconnaître les droits suivants :

- Etablir à demeure 1 support aux dimensions approximatives au sol de 100 x 100 x 160 x 1cm.
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 10 mètres.
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent ou pourraient pour leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants et art. R.554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Cette servitude, à titre gratuit, n'apporte pas de gêne particulière.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de servitude à titre gratuit,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de servitude à titre gratuit,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

DEBATS : aucun

2025_022 Tarifs eau et assainissement 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,
Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 prise par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable
Vu la délibération n° 2025-006 du 10 janvier 2025 relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,
Vu la délibération n° 2025-007 du 10 janvier 2025 relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix des redevances eau et assainissement 2025.

Elle rappelle que :

- la facturation pour l'eau et l'assainissement se fait au forfait basé sur une moyenne de 120m³ pour un foyer de 4 personnes.
- la redevance eau potable est basée sur un prix actuel de 1,60 €/m³ soit 192 € par an.
- la redevance assainissement est basée sur un prix actuel de 1,20€/m³ soit 144€ par an.

Madame le Maire rappelle également qu'à partir de cette année la redevance pollution et la redevance modernisation sont remplacées par :

- la redevance sur la consommation d'eau potable dont le montant est fixé par délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau et s'élève à 0,43 €/m³
- la redevance Performance des Systèmes d'Assainissement collectif fixé par délibération à 0.01 €/m³
- la redevance pour performance des réseaux d'eau potable fixé par délibération à 0.01€/m³

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des votants :

de **MAINTENIR** les tarifs et de **FIXER** les redevances suivantes :

- la redevance eau potable à 1,60 €/m³ soit 192 € par an.
- la redevance assainissement à 1,20€/m³ soit 144€ par an.

DEBATS : aucun

2025_023 Opération 2025-02 aire du jeux enfants : choix des prestataires

Madame le Maire expose qu'il avait été décidé de réaménager l'aire de jeux des enfants.
Elle présente les devis pour les différents jeux et ceux relatifs aux travaux nécessaires à cet aménagement :

Jeux

FOURNISSEURS	DESIGNATION	Prix HT
SEMIO	JEU TREFLE 4 PLACES	834.30
	CADRE A GRIMPER	1231.61
	PORTIQUE JIM 2m BALANCOIRE	1963.35
CHALLENGER	RESSORT QUATRO STAR	1000.00
	GRIMPE PYRAMIDE 2.7 m	3000.00
	PORTIQUE 4 AGRES	1400.00
	BALANCOIRE ALEXIA	1500.00
	JEU BALING BALANG	400.00

Aménagement terrain 34 m2

FOURNISSEURS	DESIGNATION	Prix HT
LES JARDINS DU VERDON	Prestation complète fournitures et main d' œuvre	9 000 HT
BAU LOCATION	Mini-pelle 3 jours avec livraison	721.90 HT
CBA	option gravillons	609.45 HT
CBA	option sable	677.70 HT
BLANC MATERIAUX	1/2 rondins	176.00 HT
BLANC MATERIAUX	Géotextile	91.88 HT

Au vu des tarifs présentés, M. IMBERT propose de faire participer bénévolement des membres du conseil municipal pour aménager l'aire de jeux. Il propose de fournir la mini-pelle et matériel nécessaire. D'autre part, il se charge de renégocier les prix de la matière première et d'en assurer le transport gratuitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **L'UNANIMITE**

DECIDE d'acquérir les jeux suivants auprès de l'entreprise CHALLENGER :

- Jeu ressort quatre star : 1000 € HT
- Jeu grimpe pyramide 2,7 m : 3000 € HT
- Jeu Baling balang : 400 € HT
- Frais de port offerts

Le montant total s'élève à 4 400€ HT

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des jeux

DECIDE d'utiliser une partie du fond de concours pour financer ce projet.

APPROUVE la décision d'une journée de bénévolat et la gratuité des prestations de M. IMBERT.

DEBATS : Eric MONBAILLY et Christophe IMBERT propose de fournir le géotextile.

2025_024 1ère demande de fond de concours CCAPV pour l'achat des jeux dans le cadre du réaménagement de l'aire de jeux

Madame le Maire propose, suite à la délibération concernant l'aménagement de l'aire de jeux des enfants, de déposer une 1ère demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon pour l'achat de trois jeux choisis sur présentation de devis de l'entreprise CHALLENGER (délibération 2025-023) et présente le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
devis jeux ressort quatre star	1000.00 HT	Auto-financement	2200.00 HT
Jeu grimpe pyramide	3000.00 HT	Fonds de concours (CCAPV)	2200.00 HT
Jeu Baling-Balang	400.00 HT		
total	4400.00 HT	total	4400.00 HT

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

- **Valide** le plan de financement tel que présenté
- **Décide** de solliciter une subvention au titre du Fonds de concours (CCAPV)
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DEBATS : aucun

2025_25 Subventions 2025 versées aux associations

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations. Elle précise que pour des raisons de restriction budgétaires, l'enveloppe dédiée est moins importante que l'année précédente et qu'il faut faire des arbitrages par rapport aux demandes reçues, et propose d'attribuer ces subventions, selon la répartition suivante :

BENEFICIAIRES	Montants proposés
Association Parents d'élève Collège René Cassin	50.00
Association Comité de développement Agricole (foire)	100.00
Association Staela	80.00
Sapeurs Pompiers Barrême	150.00

ADMR Barrême	150.00
Association Animation Lavande	50.00
La Chambrette	320.00

Le Conseil Municipal, après présentation de cette répartition décide d'attribuer l'enveloppe en donnant priorité aux associations de Norante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide** à l'unanimité de répartir les subventions de la manière suivante :

BENEFICIAIRES	Montants arrêtés
Association Parents d'élève Collège René Cassin	50.00
Groupement lieutenant de l'ouvrier	50.00
Association Staela	80.00
Sapeurs Pompiers Barrême	100.00
ADMR Barrême	100.00
Association Festvie de Chaudon-Norante	200.00
La Chambrette	320.00

DEBATS : aucun

QUESTIONS DIVERSES :

Evacuation eaux usées chez M. SIRI : M. SIRI s'est présenté en mairie suite à un problème de refoulement des eaux usées dans sa maison secondaire à Chaudon. Les réparations avaient été réalisées mais il semble opportun d'envisager de passer une caméra dans la canalisation. Roxane LAZARIN propose de demander à Guillaume LAZARIN s'il peut utiliser la caméra de son travail et elle revient vers nous pour nous tenir informé.

Gestion des cimetières : Un rendez-vous a eu lieu avec un prestataire pour la mise à jour des données des cimetières ainsi que des concessions, plans et logiciel de travail. Suite à l'entretien il a proposé un devis. La somme est importante et l'assemblée demande si un groupement avec la CCAPV pour ce type de prestation est envisageable.

Chemin de la Bourgea : Ce chemin est l'ancienne voie Napoléon. Le chemin est communal jusqu'à la maison de M. FLEURY. Une buse se bouche régulièrement avec les pluies orageuses et semble difficile à déboucher cette fois. La buse ne se trouve pas sur la partie de voie communale. Il est suggéré de voir avec les associations qui gèrent cette voie Napoléon pour faire un radier. Le problème existe sur tous les chemins communaux. Peut-être faire un programme sur l'ensemble des chemins. M. MISTRAL propose d'envoyer un mail à/aux association (s) concernée(s).

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt les débats et remercie les conseillers.
La séance est levée à 20h30.

La Présidence de Séance,
Evelyne RALL



Le Secrétaire de séance,
Christophe SIMBERT

